

Délibération n°2410-07

**L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes)
étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
Gérard BRANDA - Maire de CANTARON**

Conseillers en exercice : 14

Présents : 8+5 proc

Votants : 13

**Etaient présents : Gérard STOERKEL – Christian DI MARTINO –
Sandrine BARRALIS – Philippe ALLEGRINI – Jean-Marc BLANIC –
Béatrice ROZIER – Michel CORSINI**

**Absents excusés : Chantal BARBIER – Patrice MARTIN – Eliane
CALDEI-VIDAL – Fabrice FONTAINE – Fabienne GALLI**

Absente : Karine FAGES

Secrétaire : Christian DI MARTINO

**Objet : Convention pour la confection
De repas à l'unité de production culinaire
De Blausasc et la livraison à l'école de
Cantaron**

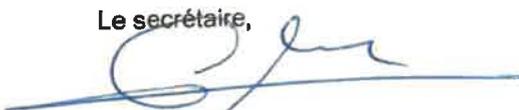
Par délibération n° 2306-03 du 6 juin 2023, Monsieur le Maire rappelle qu'une convention pour la confection et la livraison de repas à l'unité de production culinaire de Blausasc et la livraison à l'école communale de Cantaron a été signée pour une durée indéterminée à compter du 4 septembre 2023, Le prix du repas qui était facturé à la commune de Cantaron était de 5,50 €.

Aujourd'hui, compte tenu de l'augmentation de REGAL et SAVEURS faisant référence à l'indice INSEE de révision des prix pour la rentrée scolaire 2024-025, une revalorisation du tarif des repas à la commune s'impose. Le prix du repas est établi à 5,75 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
- ACCEPTE le prix de 5,75 € TTC par repas.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme

Le secrétaire,



Christian DI MARTINO

Le Maire,

Gérard BRANDA

Signé par : Gérard BRANDA
Date : 07/10/2024
Qualité : Maire